

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3465)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC69

présenté par

M. Kert, M. Riester et M. Herbillon

à l'amendement n° AC57 de M. Bloche

ARTICLE 2

À la première phrase de l'amendement AC57, après le mot :

« programmes »,

insérer les mots :

« d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser le champ d'application du présent article et de le limiter aux formats consacrés à l'information, qu'il s'agisse de journaux ou de programmes d'information.